

Ajout de prix de vente des produits issus de la ressourcerie

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et confiant à ce dernier la fixation « des prix de vente des produits de la ressourcerie » ;

Vu la décision du président n°2020-0024 du 09 mars 2020, rendue exécutoire le 16 juillet 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la régie « Ressourcerie du SDOMODE » ;

Vu la décision du président n°2021-002 du 18 février 2021, rendue exécutoire le 25 février 2021 fixant les prix de vente des produits issus de la « Ressourcerie du SDOMODE » ;

Sachant qu'un nouveau rayon textile va être mis en place à la Ressourcerie ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter des lignes de prix de vente de la régie « Ressourcerie du SDOMODE » comme suit :

GRILLE TARIFAIRE TTC		Moyen-Haut Gamme			Entrée de Gamme		
Catégories	Nature de l'objet	Tarif A (TBE /travail de réfection)	Tarif B (sans travail de réfection BE)	Tarif de base	Tarif A (TBE /travail de réfection)	Tarif B (sans travail de réfection BE)	Tarif de base
Textile	Homme	9,00 €	6,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	1,00 €
	Femme	8,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €	1,00 €
	Enfant		4,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
	Layette		3,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €	0,50 €
Maroquinerie	Fantaisies	25,00 €	20,00 €	18,00 €	8,00 €	6,50 €	5,00 €
	Valeurs	35,00 €	30,00 €		15,00 €	12,00 €	10,00 €
Produits Neufs	Gamme de base	5,00 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €	0,50 €
	Gamme supérieure	15,00 €	10 €	8 €			

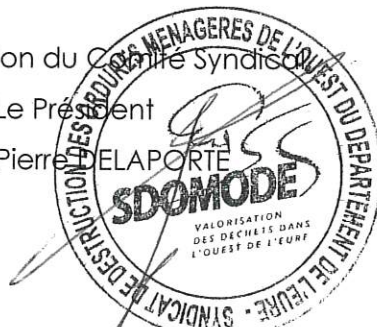
Article 2 : Les recettes budgétaires, liées aux ventes à la Ressourcerie, seront inscrites annuellement.

Fait à Bernay le 4 juillet 2023

Par délégation du Comité Syndical

Le Président

Jean-Pierre ELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.